

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 557

présenté par  
M. Viala  
-----**ARTICLE 25**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La discussion des amendements sur les textes de loi - souvent très nombreux - engendre un morcellement des expressions qui gêne très régulièrement la mise en avant d'argumentaires de portée plus large. C'est pour cette raison qu'il est indispensable de conserver à chaque député la capacité à s'exprimer en amont de l'examen des amendements de chaque article.